



## **Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration**

### **du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n° 2408**

**L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 septembre** de 18h00 à 20h15, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

#### **Présents :**

Mesdames Joëlle EYCHENNE, Christine TEQUI  
Messieurs Jérôme BLASQUEZ, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

#### **Excusés :**

Madame Elisabeth CLAIN  
Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Paul FERRE, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Alain METGE

#### **Absent :**

Messieurs Jean-Luc COURET, Christian LOUBET

#### **Procuration :**

Madame TEQUI Christine a pouvoir de M. FERRE Jean-Paul  
Monsieur VIDAL André a pouvoir de M. METGE Alain  
Monsieur PORTET Thierry a pouvoir de Mme CLAIN Elisabeth  
Monsieur MARETTE Louis a pouvoir de M. BERDOU Raymond  
Monsieur ESCANDE Jacques a pouvoir de M. LAFFONT Patrick

#### **Objet**

**Approbation du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique pour les communes de CANTE et LABATUT**

Il expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le SMDEA a engagé la réalisation du schéma directeur d'assainissement des communes de COS et LABATUT par délibération n°1906 du Conseil d'Administration du 15 janvier 2018 ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé pour l'ensemble du territoire concerné, en prenant en compte les contraintes naturelles, technique et d'urbanisation.

Au regard des contraintes technique et financières, les bourgs des deux communes ont été classés en zone d'assainissement collectif ainsi que les habitations situées le long du réseau de collecte projeté.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique après approbation par le Conseil d'Administration du SMDEA.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**

ledit rapport.

**APPROUVE**

le présent zonage assainissement, avant enquête publique, des communes de CANTE et LABATUT.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **21 SEP 2021**  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,  
A Saint Paul de Jarrat, le **21 SEP 2021**

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **21 SEP 2021**  
Publié ou Notifié le : **22 SEP 2021**